

**COMITE DE COORDINATION  
DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

**QUESTION N° 94-45 : La transformation d'une S.C.P. exploitant un laboratoire d'analyses médicales en Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) doit-elle faire l'objet d'une parution dans un journal d'annonces légales ?**

Demande d'avis du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle faisant suite à une question posée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de HAUTE SAVOIE

L'article 1844-3 du Code civil prévoit que "*la transformation d'une société en une société d'une autre forme n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle*".

Dès lors, la transformation d'une SCP en SELARL ne donne pas lieu à publication dans un Journal d'annonces légales et fait l'objet au Registre du Commerce et des Sociétés d'une inscription modificative et d'un dépôt d'acte en application de l'article 22, alinéa 1 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984.

Voir en ce sens les avis 91-31 et 93-16.

**LE COMITE EMET EN CONSEQUENCE L'AVIS SUIVANT :**

La transformation d'une SCP exploitant un laboratoire d'analyses médicales en SELARL ne donne pas lieu à publication dans un Journal d'annonces légales.

*Délibération du Comité du 19 décembre 1994  
Président : Jean-Pierre COCHARD  
Rapporteur : Marc MORANGE*



**INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

26 bis, rue de Saint-Pétersbourg 75800 Paris Cédex 08 - Tél. (1) 42 94 56 25 - Télécopie : (1) 43 87 74 68